

# MAUVAIS TRAITEMENT D'UN CONGOLAIS







**THEME : SECURITE ET DROITS DE L'HOMME :  
COMMENT LES ENTREPRISES PEUVENT RELEVER  
LES DEFIS**

**Orateur : Maitre Timothée MBUYA**

Avocat près le Barreau de la Cour d'Appel de Lubumbashi

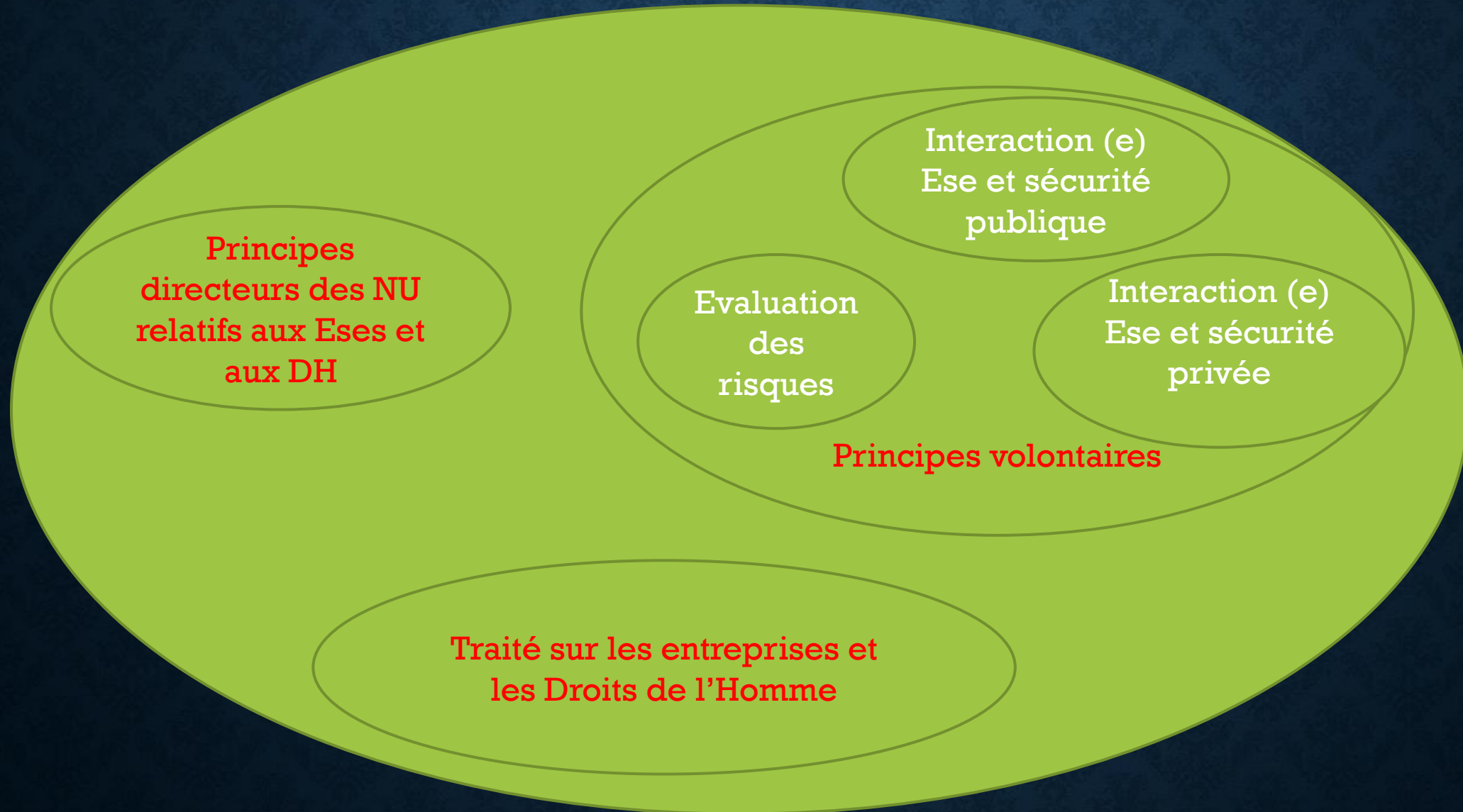
Président de JUSTICIA Asbl, point focal du Groupe de travail sur les principes volontaires en matière de sécurité et droits de l'homme

**32<sup>ieme</sup> session IDAK**

**Kolwezi**

**Juillet 2019**

## Sur le plan international





# 1. Etat de la question

## a. **Sur le plan international**

Au départ, la responsabilité du respect des droits de l'homme revenait à l'Etat. A la suite de plusieurs violations enregistrées dans plusieurs pays, il a formellement été reconnu la responsabilité des entités non étatiques comme les entreprises dans la promotion et la protection des droits humains. C'est ainsi que plusieurs initiatives virent le jour. C'est entre autres :

### - Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux des droits de l'homme

les principes reconnaissent les obligations existantes qui incombent aux Etats de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le rôle dévolu aux entreprises en qualité d'organes spécialisés de la société remplissant des fonctions particulières, tenues de se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les droits de l'homme et la nécessité que les droits et obligations s'accompagnent des voies de recours appropriées et efficaces en cas de violation.



## - Les Principes volontaires

Les principes volontaires en matière de sécurité et droits de l'homme, guident les entreprises extractives à maintenir la sécurité de leurs opérations tout en sauvegardant les droits de l'homme. Les principes volontaires ont été conçus en fonction des piliers suivants :

*A. l'évaluation des risques* qui comprend 6 étapes à savoir : le contexte, la sécurité, la violence, l'Etat de droit, les droits de l'homme et la collaboration.

*B. l'interaction entre les entreprises et la sécurité publique* : cette interaction passe par la mise en place d'un dispositif de sécurité ; elles s'assurent de la bonne conduite de ses agents, elle et en consultation permanente avec la communauté, les organisations et l'Etat sur la bonne gestion des incidents liés aux droits de l'homme et elle est à mesure de donner des réponses faces aux violations des droits de l'homme.

*C. interaction entre les entreprises et la sécurité privée* : on note le respect des politiques internes de l'entreprise, le maintien du niveau de compétence en matière d'utilisation de la force, la sécurité privée agit de manière légale, la documentation des allégations de violation des droits de l'homme et traduire les auteurs en justice.



## **- Du traité sur les entreprises et les droits de l'homme**

Toutes les initiatives en matière d'entreprises et droits de l'homme sont volontaires et c'est dans ce contexte que des efforts sont fournis dans le cadre des Nations Unies pour la mise en place d'un traité. Celui-ci aura une force plus ou moins contraignante.

### ***b. Sur le plan national***

#### **- Entreprises et conflits armés :**

1. Anvil Mining : en 2004, une rébellion éclate à Kilwa plusieurs personnes sont tuées, des centaines des soldats avaient bombardé le village sans demander à la population civile de quitter le village. Anvil Mining va apporter une aide logistique constituée d'un avion, des voitures , du carburant et de la nourriture aux FARDC sur base d'une simple réquisition verbale. L'affaire avait été portée devant la commission africaine des droits de l'homme qui a condamné l'Etat Congolais.

2. MMR : en 2012 la cité de Mitwaba est attaquée par les mai mai. 14 personnes sont arrêtées au 43<sup>eme</sup> bataillon des FARDC. Elles seront extraites nuitamment de leur lieu de détention, acheminés dans un camion appartenant à MMR pour être exécutés nuitamment à plus ou moins 15 km de la cité de Mitwaba sur la route allant vers le territoire de Manono.



## - Entreprises envahies par les clandestins :

1. CMSK : en 2009, CMSK fait appel à la police nationale congolaise pour l'aider à repousser les creuseurs miniers artisanaux qui envahissaient sa concession. À la suite de cette opération menée avec des engins de l'entreprise, plus de 500 maisons appartenant aux habitants de Kawama considérées comme le refuge des creuseurs ont été détruites. Depuis, la société a été impliquée dans plusieurs procédures judiciaires tant au niveau national qu'international.

2. MMG : l'entreprise a souvent connu des cas d'envahissement de sa concession par des creuseurs clandestins. Pour réduire les risques liés aux violations des droits de l'homme, l'entreprise a obtenu l'autorisation d'usage d'armes non létales, elle procède à la formation et au recyclage de ses agents et prestataires de sécurité publique comme privé sur les questions des droits de l'homme et l'usage d'armes non létales. Elle procède parfois à des sensibilisations des communautés.

3. TFM : Selon les estimations, l'entreprise est confrontée à des incursions répétées de sa concession par plus de 10.000 creuseurs clandestins. L'entreprise vient de recevoir près de 600 éléments FARDC pour chasser de sa concession ces creuseurs clandestins. Les organisations des droits de l'homme continuent à enquêter sur des cas éventuels des violations des droits humains. Etant membre des principes volontaires, il reste fort à parier qu'elle a mis toutes les dispositions en place pour éviter les cas de violation des droits de l'homme lors de ces opérations.

• **ENGAGEMENT ENTRE PARTIES**





## 2. Engagement des parties :

### 1. L'Etat

L'Etat a la responsabilité de sécuriser les investisseurs. Tout en remplissant cette obligation, il doit aussi se soucier de la préservation des droits de l'homme, c'est notamment en usant de la force que si nécessaire, après sommation et de manière proportionnée à l'attaque lors d'une opération de limogeage des creuseurs clandestins. Les éléments envoyés en mission doivent être formés en droits de l'homme et même en droit humanitaire

### 2. Les entreprises

Les entreprises minières tout en ayant pour mission d'amener des capitaux frais, contribuer au développement de l'environnement, les entreprises devraient user de leur influence pour faire respecter les droits de l'homme à la fois par l'Etat mais également par les sociétés de sécurité privée. Les entreprises devraient exiger que les éléments de la force publique sollicités soient recyclés en matière des droits de l'homme et ne puissent faire usage de la force qu'en cas d'extrême nécessité. Elles devraient exiger des sociétés privées de sécurité une extrême vigilance dans le recrutement des agents, leur formation et recyclage régulier en matière des droits de l'homme et technique de maintien de l'ordre, l'usage de la force. Les entreprises peuvent contribuer à la formation des membres des communautés sur les notions des droits et devoirs du citoyen pour qu'ils sachent les limites de leurs attentes par rapport à la présence d'une entreprise minière dans leur milieu.

### 3. Sociétés privée de sécurité

Les sociétés de sécurité privée mettent en place des mécanismes qui leur permettent de jouer un rôle préventif vis-à-vis des envahisseurs des concessions minières et même des membres de la communauté locale. Elles ne peuvent faire usage de la force que dans les proportions de l'agression à repousser, ils doivent être formés en droits de l'homme et en techniques de maintien de l'ordre, elles établissent un monitoring et rapportage sur les incidents survenus pendant les opérations et doivent s'assurer de n'avoir pas embauché des individus ayant un passé sombre dans des violations des droits de l'homme.

### 4. Les communautés

Elles doivent collaborer avec les entreprises en dénonçant toutes les personnes qui s'adonnent au vol des minerais des entreprises. Les entreprises et les communautés doivent collaborer étroitement et efficacement



### **3. Difficultés dans la mise en œuvre des initiatives en matière des droits de l'homme.**

- Du point de vue politique : le manque de la volonté politique dans le chef des dirigeants politiques peut être un frein à la mise en œuvre des principes des droits de l'homme
- L'impunité et la corruption : plusieurs violations des droits de l'homme bien que rapportées n'ont malheureusement pas été bien examinées en justice. Laissant les victimes dans une sorte d'insatisfaction totale.
- Le non engagement de l'Etat et des entreprises dans des initiatives comme les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, la convention africaine de lutte contre la corruption et bientôt le traite sur les entreprises et les droits de l'homme.
- L'existence des rapports moins paisibles entre les entreprises et les communautés et parfois la méconnaissance des missions et objectifs des parties prenantes
- Les difficultés d'ordre légal, telles que la faiblesse des lois, la non autorisation des sociétés de sécurité privée à disposer des armes non létales



## **4. Contribution des principes volontaires pour améliorer la sécurité et les droits de l'homme sur les sites miniers : les bonnes pratiques**

- a. Exigences contractuelles : usage d'armes non létales, formation des policiers et agents de sécurité en droits de l'homme et techniques d'usage de la force lors des opérations
- b. Formation du personnel commis à la sécurité de l'entreprise et en liens directs avec les prestataires de service de sécurité et les communautés sur les notions des droits de l'homme
- c. Renforcement des capacités des acteurs sociaux et communautaires sur les leurs droits et devoirs, sur les questions des droits de l'homme et du respect des biens publics et privés
- d. Associer les communautés dans la réalisation des projets de développement de leur entité
- e. Enquêter sur des incidents en rapport aux violations des droits de l'homme
- f. Mettre en place des mécanismes d'écoute et de résolution des incidents de violation des droits humains
- g. Saisir la justice et faire le suivi du dossier jusqu'à la fin



# Conclusion

Il est bien évidemment possible de concilier les impératifs de faire des bénéfices pour les entreprises et de soutenir la promotion et la protection des droits humains. Nous avons tenu à démontrer que les entreprises peuvent prendre des mesures internes, elles peuvent exiger de l'Etat et des autres parties prenantes, les mêmes engagements qu'elle.

Les droits de l'homme étant devenue une affaire des tous, personne ne peut donc se dérober en prétextant n'en avoir pas eu connaissance.